

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE SECTEUR DU BOURG DE
SAINT PALAVY .**

Le Maire de la Commune de CAVAGNAC 46110 ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 ,
L 2212.2 et L 2212.3 ,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 ,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 89 du 05.02.1965 portant réglementation sur la conservation et la
surveillance des voies communales ,
Vu le règlement général de voirie du 21/01/2005 relatif à la conservation et à la surveillance
des routes départementales ;
Vu les articles du Code de la Route , I411.1 , R 417.6 et R 110.2 ,
Vu les demande en date du 22 Octobre 2015 , déposées par les Entreprises SARL
BROUSSE et Fils et COFELY INEO pour la réalisation des travaux d'enfouissement des
réseaux électriques et France Télécom , ainsi des travaux de renouvellement de la conduite
d'Eau potable sur le secteur du Bourg de Saint Palavy .

ARRETE

Article 1 : Les entreprises mentionnées ci-dessus sont autorisées à réaliser des travaux sur
le domaine public dans le Bourg de Saint Palavy ; Il y aura la mise en place d'une circulation
alternée sur la R D 87 et la R D 11 ; Il y aura d'autre part la fermeture temporaire des voies
communales sur ce même secteur , à savoir :

Voie communale reliant l'Eglise , passant devant le Château et rejoignant le carrefour de la
route des Quatre Croix ;

Portion du Chemin rural de Saint Palavy au cimetière partant du carrefour des Quatre Croix
jusqu'à la propriété COUSTOU ;

Portion du Chemin rural de Saint Palavy aux Quatre Croix situé entre la R D 87 et la
propriété BRIAT (Maison sur la gauche en allant vers les Quatre Croix) ;

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée maximum de 90 jours à partir du
26 Octobre 2015 . Elle cessera dès la fin du chantier .

Article 3 : Les pétitionnaires , chacun en ce qui les concerne , prendront à leur charge
toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pendant les travaux. Ils seront
responsables des accidents et dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers
par une signalisation appropriée.

Article 5 : Les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions en
vigueur.

Article 6 : Le Pétitionnaire et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de
VAYRAC sont chargés , chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté .

Fait à CAVAGNAC le 22 OCTOBRE 2015.

La 1ère Adjointe déléguée : Nicole POULET

